



ARRÊTÉ du MAIRE
Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 051-027/2023

Objet : Arrêté de Circulation

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise EURL MONT'AUX ARBRES représentée par Monsieur MONTANGERAND Pierre, domicilié au 403 Rue Elisée Portal, 69220 CORCELLES EN BEAUJOLAIS, qui procédera à des travaux d'élagage Route de Belin pour le compte de la communauté de communes de la Veyle, sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur chaussée, sur trottoir, sur accotement, Route de Belin. Le stationnement de véhicules est interdit.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 16 mars 2023 pour une durée d'une semaine de 8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés. Il est à noter que la circulation doit être rétablie le soir et week-end.

Article 3 : Durant les travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules et la chaussée sera rétrécie. Une déviation sera mise en place par l'entreprise. L'accès aux riverains est obligatoire.

Article 4 : La sécurisation du site et la signalisation sont à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Entreprise EURL MONT'AUX ARBRES

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 06 mars 2023.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

